

Département
de la Moselle

Nombre de conseillers élus : 15

Arrondissement
de Thionville

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents ou
représentés : 14

Le 11 décembre 2025, à 19h30, les membres du conseil municipal de la Commune de RETTEL, convoqués le 5 décembre 2025, se sont réunis à la Mairie de RETTEL, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Sous la présidence de Monsieur Rémi SCHWENCK, Maire

Présents :

**MM. SCHWENCK, LOGNON, HANDRICK, GIGLIOTTI, KEILMANN,
VERCELLINO, CURCIC,
Mmes BOCK, LONG, BRUDERMANN, ORTH, MERSCH-DICOP**

Absent(es) excusé(es) :

**M. GUININ qui a donné procuration à M. HANDRICK
M. WUTTKE qui a donné procuration à M. LOGNON**

Absent(es) : M. ADAMY

M. RENCK Fabrice, Secrétaire de Mairie, a été désigné secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, les points, ci-après, à l'ordre du jour, ont été débattus :

- ~~Décision modificative N°2/2025 – Budget Principal~~
- *Renonciation au droit de propriété sur les biens mobiliers archéologiques découvert au 9-11 rue Saint Nicolas*
- *Avenants aux marchés de travaux pour la création du musée de la Maison de la Dîme et d'une ludothèque associée à RETTEL*
- *Participation financière à l'exposition sur le thème « Commémoration du 80ème anniversaire du 8 Mai 1945. Résistants et cheminots dans la guerre 39/45 »*
- *Subventions 2025*
- *Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2024*
- *Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement collectif 2024*
- *Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement non-collectif 2024*
- *Convention tripartite avec le SIASAR et VEOLIA EAU – Période 2025-2032.*
- *Projet de presbytère intercommunal*
- *Convention avec VEOLIA EAU pour l'exploitation de la STEU de RETTEL*
- *Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et pour la performance des réseaux d'eau potable - Exercice 2026*
- *Adoption du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2019 à 2023 de la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières Divers*

M. le Maire informe le conseil municipal du retrait de l'ordre du jour du premier point, relatif à la DM N°2, qui n'a plus lieu d'être au regard des dépenses en charges de personnels et indemnités de fonctions réellement réalisées, à ce jour.

702. Renonciation au droit de propriété sur les biens mobiliers archéologiques découvert au 9-11 rue Saint Nicolas

Le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre des travaux de la Ludothèque et du Musée de la Maison de la Dîme, une opération de diagnostic archéologique a été réalisée par l'INRAP sur la parcelle cadastrée section 1 n°272 du 4 au 8 avril 2022. Des fragments de céramique et de verre ont notamment pu être mis au jour. La datation est comprise entre les XVII^e/XVIII^e siècles et le XIX^e voir le début du XX^e siècle.

La commune étant propriétaire de la parcelle investiguée, elle est propriétaire, selon le Code du Patrimoine, de la totalité des biens archéologiques mobiliers mis au jour. Elle dispose d'un an, à réception de la notification pour faire valoir ses droits de propriété sur les biens inventoriés.

Considérant l'absence de lien entre les biens mobiliers inventoriés dans le cadre du diagnostic archéologique précité et la thématique mise en œuvre au sein du futur Musée de la Maison de la Dîme, mais également afin d'en assurer une bonne conservation et de garantir l'accessibilité future pour les chercheurs, le Maire propose au conseil municipal de transférer ces biens, à l'Etat, à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de renoncer à son droit de propriété sur les biens mobiliers issus du diagnostic archéologique, prescrit par l'arrêté SRA N°2021/L543, OA 12034, réalisé du 4 au 8 avril 2022, sis au 9-11 rue Saint Nicolas à RETTEL.
- de transférer à L'Etat, de plein droit et à titre gratuit, la propriété de ces biens mobiliers, à charge pour lui d'en assurer la conservation et la mise en valeur.

Vote pour : 14

Abstentions : /

Vote contre : /

703. Avenants aux marchés de travaux pour la création du musée de la Maison de la Dîme et d'une ludothèque associée à RETTEL

Dans le cadre du projet de création du Musée de la Maison de la Dîme et d'une ludothèque associée à RETTEL, le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 2 juin 2023, il a été autorisé à signer les marchés de travaux suivants, complété par délibération du 7 novembre 2024, autorisant la signature d'avenants :

LOT 1 Maçonnerie/Gros œuvre : SAS Benoit Weber Qualité

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA : ...20 %

Montant HT : 508 054,90 €HT

Montant TTC : 609 665,88 €TTC

Avenant N°1

Montant en plus-value HT : 67 007,08 €HT

Montant en moins-value HT : -16 331,20 €HT

Soit un avenant N°1 de 50 675,88 €HT

Montant du marché public ou de l'accord-cadre après avenant N°1:

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 558 730,78 €HT
- Montant TTC : 670 476,97 €TTC

LOT 2 Charpente -Couverture - Désamiantage : Maddalon Frères SARL

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA : ...20 %

Montant HT : 425 388,93 €HT

Montant TTC : 510 466,72 €TTC

Avenant N°1

Montant en plus-value HT : 6 198,60 €HT

Montant du marché public ou de l'accord-cadre après avenant N°1:

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 431 587,53 € H.T.
- Montant TTC : 517 905,04 € T.T.C.

LOT 5 Plâtrerie : Baticoncept

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA : ...20 %

Montant HT : 74 620,00 €HT

Montant TTC : 89 112,00 €TTC

LOT 8 Sols durs - Faïences : Guinamic

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA : ...20 %

Montant HT : 26 410,00 €HT

Montant TTC : 31 692,00 €TTC

LOT 9 Serrurerie : Serrurerie Mosellane

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 57 260,15 €

Montant TTC : 68 712,18 €

LOT 10 Chauffage VMC Plomberie : Idex Energies SAS

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA : ...20 %

Montant HT : 127 727,04 €HT

Montant TTC : 153 272,45 €TTC

Avenant N°1

Montant en plus-value HT : 3 501.40 €HT

LOT 11 Electricité : Hoffmann SAS

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 233 979,00 €

Montant TTC : 280 774,80 €

Le Maire sollicite le conseil municipal pour la ratification d'avenants aux marchés de travaux, évoqués ci-dessus :

LOT 1 Maçonnerie/Gros œuvre : SAS Benoit Weber Qualité

Avenant N°2

Montant en moins-value HT : -900.00 €HT

Avenant N°3

Montant en moins-value HT : -23 987,50 €HT

Montant en plus-value HT : 33 904,54 €HT

Soit un avenant de 9 917,04 €HT

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre, après avenant N°2 et 3 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 567 747,82 € H.T.
- Montant TTC : 681 297,38 € T.T.C.

LOT 2 Charpente -Couverture - Désamiantage : Maddalon Frères SARL

Avenant N°1

Montant en plus-value HT : 6 198,60 €HT

Avenant N°2

Montant en plus-value HT : 4 733,95 €HT

Montant du marché public ou de l'accord-cadre après avenant N°2 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 436 321,48 €HT
- Montant TTC : 523 585,78 €TTC

LOT 5 Plâtrerie : BATICONCEPT

Avenant N°1 :

Montant en plus-value HT : 9 500,00 €HT

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre, après l'avenant N°1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 83 760,00 €HT
- Montant TTC : 100 512,00 €TTC

LOT 8 Sols durs - Faïences : GUINAMIC

Avenant N°1 :

Montant en plus-value HT : 3 180,00 €HT

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre, après l'avenant N°1 :

Taux de la TVA : ...20 %

Montant HT : 30 226,00 €HT

Montant TTC : 36 271,20 €TTC

LOT 9 Serrurerie : Serrurerie Mosellane

Avenant N°1 :

Montant en plus-value HT : 12 715,57 €HT

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre, après l'avenant N°1 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 69 975,72 € H.T.

Montant TTC : 83 970,86 € T.T.C.

LOT 10 Chauffage VMC Plomberie : Idex Energies SAS

Avenant N°2 :

Montant en moins-value HT : -1 610,00 €HT
Montant en plus-value HT : 1 467,00 €HT
Soit un avenant de -143,00 €HT

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre, après l'avenant N°2 :
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 131 085,44 €HT
Montant TTC : 157 302,52 €TTC

LOT 11 Electricité : Hoffmann SAS

Avenant N°1
Montant HT : 2 690,35 €HT
Montant TTC : 3 228,42 €TTC

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre, après l'avenant N°1 :
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 236 669,35 €HT
Montant TTC : 284 003,22 €TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer les avenants aux marchés de travaux, tels que détaillés ci-dessus.

Vote pour : 13
Abstentions : 1 (M. GIGLIOTTI)
Vote contre : /

M. GIGLIOTTI reste sur ses positions précédentes sur cette question. Il persiste à dire que ce projet est trop gros pour la commune de RETTEL et pense que d'autres projets auraient mérité de bénéficier de cet argent.

704. Participation financière à l'exposition sur le thème « Commémoration du 80ème anniversaire du 8 Mai 1945. Résistants et cheminots dans la guerre 39/45 »

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 4 juin 2025, par laquelle ce dernier avait validé le principe de participation au financement de cette exposition sous réserve que l'association présente un dossier complet qui indiquerait le résultat financier de l'opération, afin de statuer sur le montant à attribuer.

Il rappelle, également, que la salle polyvalente a été mise à disposition de l'association à cette occasion.

Tenant compte des documents fournis par l'association (courrier récapitulant les heures des bénévoles et budget du projet), le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

-participer à hauteur de 600€ au financement de cette exposition et vote une subvention exceptionnelle correspondante pour l'association « Musée lorrain des cheminots ».

Vote pour : 14
Abstentions : /
Vote contre : /

705. Subventions 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les subventions suivantes :

- 1000 euros au Musée Lorrain des Cheminots
- 200 euros à l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de Sierck-les-Bains et environs
- 150 euros à l'Association Croix Bleu
- 250 euros à Une rose un espoir
- 1000 euros au Comité de Jumelage Rettel – Thuré
- 500 euros à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Val Sierckois

NB : Compte tenu de la mise à disposition du nouveau terrain de football synthétique, la Jeunesse Sportive Rettel-Hunting-Contz n'a pas souhaité demander de subvention au titre de 2025

Vote pour : 14

Abstention : /

Vote contre:/

706. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable – Exercice 2024

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Le RPQS a été réalisé suite à la remise du rapport du délégataire actuel, VEOLIA Eau.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Le SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable _ Exercice 2024
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote pour : 13

Abstentions : 1 (M. GIGLIOTTI)

Vote contre : /

707. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement collectif – Exercice 2024

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement collectif - Exercice 2024.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Le SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif - Exercice 2024
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote pour : 13

Abstentions : 1 (M. GIGLIOTTI)

Vote contre : /

708. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Non-collectif – Exercice 2024

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement non-collectif - Exercice 2024.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Le SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non-collectif - Exercice 2024
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote pour : 13

Abstentions : 1 (M. GIGLIOTTI)

Vote contre : /

709. Convention tripartite avec le SIASAR et VEOLIA EAU – Période 2025-2032.

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 14 avril 2025, par laquelle ce dernier l'avait autorisé à signer une convention avec le SIASAR fixant les dispositions techniques et financières d'une desserte assainissement par le système d'assainissement du Syndicat Intercommunal d'assainissement Sierck-Apach-Rustroff pour le lotissement "Les coquelicots", la route de Thionville et la rue Bellevue à RETTEL.

Afin de permettre à VEOLIA Eau de fournir les données indispensables à l'établissement des facturations entre le SIASAR et la commune de RETTEL, la convention en question doit être modifiée.

Le Maire présente le projet de convention tripartite avec la SIASAR et VEOLIA EAU pour le transport et le traitement des eaux usées et pluviales du lotissement communal "Les coquelicots", de la route de Thionville et de la rue Bellevue à RETTEL.

Cette convention tripartite fixe les dispositions techniques et financières d'une desserte assainissement par le système d'assainissement du Syndicat Intercommunal d'assainissement Sierck-Apach-Rustroff pour le lotissement "Les coquelicots", la route de Thionville et la rue Bellevue à RETTEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention tripartite précitée et à signer tous documents s'y rapportant, y compris les éventuels avenants n'ayant pas d'incidence financière.

Vote pour : 14

Abstention : /

Vote contre : /

710. Projet de presbytère intercommunal

Le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet de construction d'un presbytère pouvant loger le représentant de l'évêché de Metz pour les 13 communes de la Communauté de Paroisses « Notre Dame de Marienfloss du Val Sierckois ».

Le projet est envisagé sur la Commune de Rustroff.

Le Maire propose que la commune de RETTEL adhère au syndicat, qui sera créé pour porter ce projet, sous réserve que les 13 communes faisant parties de la Communauté de Paroisses y adhèrent également.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, valide la proposition du Maire et adopte le projet d'adhésion au futur Syndicat de gestion de la réalisation et du fonctionnement du presbytère de la Communauté de Paroisses « Notre Dame de Marienfloss du Val Sierckois », sous réserve que les 13 communes faisant parties de la Communauté de Paroisses y adhèrent également

Vote pour : 14

Absentions : /

Vote contre : /

711. Convention avec VEOLIA EAU pour l'exploitation de la STEU de RETTEL

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'exploitation de la station d'épuration de RETTEL est confiée, sous forme de contrat annuel, à VEOLIA Eau, depuis le 15 juin 2023. Il présente au conseil municipal le projet de renouvellement de contrat d'exploitation de la STEU proposé par VEOLIA.

Il rappelle que dans le cadre des contraintes en personnel de la commune et pour tenir compte d'un contexte réglementaire toujours plus exigeant au fil des années, il est devenu indispensable d'externaliser partiellement l'exploitation de la station d'épuration.

Le contrat inclus :

- trois visites hebdomadaires de 3 heures (toute visite supplémentaire est facturable en sus). Pendant ces visites, le Prestataire assurera :
 - les principales opérations d'entretien,
 - une fois par semaine, les mesures et les réglages nécessaires au fonctionnement de la station
 - les analyses d'autosurveillance réglementaires
- Le Prestataire prendra à sa charge :
 - le coût des contrôles techniques réglementaires annuels (électricité, levage) réalisés par un organisme agréé (APAVE).
 - les télécommunications
- le polymère
- la mise en œuvre les moyens pour pouvoir avoir de l'information à distance sur la STEU
- La tenue d'un cahier de vie
- La surveillance des DO en amont de la STEU
- La possibilité d'intervention d'urgence (facturable en sus du forfait)

Ne sont pas inclus dans le forfait les visites sur site nécessitant la présence du Prestataire pour accompagner LOREAT, l'organisme de vérification réglementaire (APAVE) ou tout sous-traitant commandé par la Commune pour des besoins de travaux ou de visite par un tiers.

En contrepartie des charges assurées par le Prestataire, la commune paiera une redevance trimestrielle, d'un montant de 10 000 € HT.

Le présent contrat sera pour une durée d'un an, à compter du 15 juin 2025. Il se terminera le 14 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat avec VEOLIA pour l'exploitation de la Station d'épuration de RETTEL.

Vote pour : 13

Abstentions : 1 (M. GIGLIOTTI)

Vote contre : /

712. Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et pour la performance des réseaux d'eau potable – Exercice 2026

Exposé des motifs :

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure, à compter du 1er janvier 2025, la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable / d'assainissement des eaux usées.

En application du décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public Eau Potable, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;
- VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;
- VU le contrat de délégation du service public d'eau potable passé entre la commune de Rettel et la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, en vigueur ;
- VU la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le versement de la part collectivité.

Considérant que la commune sera redevable, envers l'agence de l'eau, en sa qualité d'assujettie aux redevances :

-pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

-pour la performance des réseaux d'eau potable,

d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin Meuse a fixé un tarif de 0,12 € HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable l'année 2026 et de 0,38 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif (avis publié au JORF du 29/10/2025) ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance des réseaux d'eau potable, simulé sur « Services Eau France », est fixé, pour l'année 2026, à la valeur de 0,25

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif n'a pas pu être simulé, à ce jour, sur « Services Eau France » du fait d'une maintenance technique dont la durée n'est pas déterminée.

Considérant le montant forfaitaire maximal, pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable ou redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, est fixé, par arrêté du 5 juillet 2024, à hauteur de 3 €/m³

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et au mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Il appartient, donc, à la commune de fixer le(s) montant(s) forfaitaire(s) :

- pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement,
- pris en compte dans la redevance communale d'assainissement au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du Code de l'Environnement,

dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 :

-FIXE pour l'année 2026, le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0,030 € HT /m³ (soit 0,12 € HT / m³ x 0.25).

Article 2 :

-REPORTÉ, à une date ultérieure, la fixation pour l'année 2026, du montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Article 3 :

PRÉCISE que les contre-valeurs sont assujetties à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5,5% pour l'eau et 10% pour l'assainissement.

Article 4 :

-AUTORISE le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote pour : 9

Abstention : 3 (MME BOCK, MME BRUDERMANN et M. VERCELLINO)

Vote contre : 2 (MM CURCIC et GIGLIOTTI)

713. Adoption du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2019 à 2023 de la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières

Le Conseil municipal,

Vu le Code des juridictions financières, et notamment les articles L.243-4 à L.243-8 relatifs à la communication des rapports d'observations définitives aux assemblées délibérantes ;

Vu le rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes concernant le contrôle des exercices 2019 à 2023 de la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2025, approuvant ledit rapport ;

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Chambre régionale des comptes a procédé au contrôle des exercices 2019 à 2023 de la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport a été présenté par le Président de la Communauté de Communes au Conseil communautaire lors de la séance du 27 novembre 2025, lequel l'a approuvé.

Par ailleurs, en application de l'article L.243-8 du Code des juridictions financières, une fois le rapport présenté à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, celui-ci est également transmis aux Maires des communes membres. Le rapport doit être présenté par le Maire au plus proche Conseil municipal et donner lieu à un débat.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'en prendre acte et, le cas échéant, de l'approuver ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2019 à 2023 de la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières ;
- Approuve ledit rapport d'observations définitives.

Vote pour : 12

Abstention : 2 (M. VERCELLINO, M. GIGLIOTTI)

Vote contre:/

**Pour copie conforme
A RETTEL le 15/12/2025
Le Maire**